

Terrasse sur le toit

104

Permis requis – Normes applicables à l'aménagement d'une terrasse sur le toit



PERMIS REQUIS

Un permis est requis pour aménager une terrasse sur le toit d'un immeuble. Vous devez en faire la demande à un des points de service.

Une terrasse peut être aménagée sur un toit et celle-ci n'est pas considérée dans le calcul de la hauteur du bâtiment si elle est dépourvue de mur. Un écran non opaque n'est pas considéré comme un mur. Un garde-corps d'une hauteur minimale de 1,07 m est requis.

Une terrasse qui est recouverte en tout ou en partie par une structure rigide permanente ou qui est pourvue de mur est considérée dans le calcul de la hauteur du bâtiment. Référez-vous à la grille de spécifications pour connaître la hauteur autorisée.

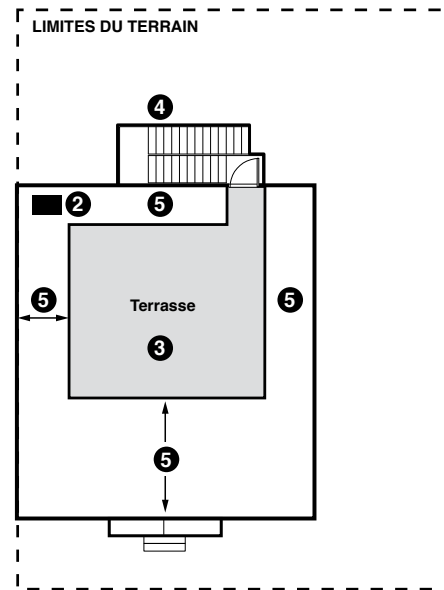
Exception : Le mur de l'escalier qui la dessert n'est pas considéré comme un mur pour la terrasse.

ACCÈS À LA TERRASSE

- l'accès à la terrasse peut se faire par un escalier situé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment. Lorsque l'accès à la terrasse se fait par l'intérieur, la construction qui entoure l'escalier ne doit pas excéder 10 % de la superficie du toit
- pour connaître les normes applicables à un escalier extérieur, voir la [fiche 102 Escalier commun](#) ou la [fiche 103 Escalier privé](#)

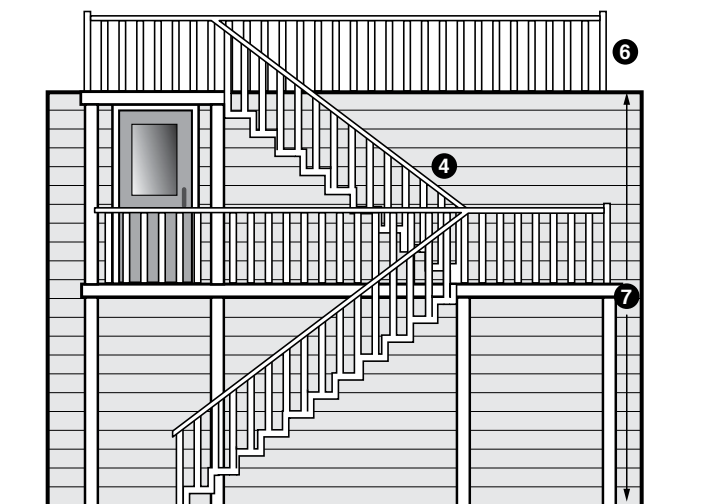
Si vous projetez d'aménager une terrasse sur le toit d'un bâtiment, vous devez présenter les documents suivants en format PDF ou en une seule copie papier au moment de votre demande de permis :

- une copie du certificat de localisation
- plans à l'échelle
 - vue en plan du toit où tous les éléments déjà présents sont détaillés (mécanique, ventilation, escalier, etc.) et identifiés
 - vue en plan de l'aménagement de la terrasse : dimensions, garde-corps, écran non opaque, etc.
 - vue en plan de l'étage par lequel on accède à la terrasse démontrant l'escalier intérieur (dans le cas d'un accès intérieur seulement)
 - des élévations de la cage d'escalier fermée incluant la hauteur totale, s'il y a lieu
 - détails de la composition de la toiture (le propriétaire est responsable de s'assurer de la capacité du toit à recevoir une charge supplémentaire)
- pour les dossiers soumis à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) :
 - photos du bâtiment
 - détail des matériaux et du modèle pour le garde-corps et le mur écran, s'il y a lieu
- il est possible que d'autres documents soient requis, selon le bâtiment impliqué :
 - degré de résistance au feu
 - plans d'architecte



1 ÉCHELLE 1:50

CROQUIS 1 – EXEMPLE D'UNE VUE EN PLAN DU TOIT AVEC ACCÈS EXTÉRIEUR



1 ÉCHELLE 1:50

CROQUIS 2 – EXEMPLE D'UNE VUE EN ÉLÉVATION DU TOIT AVEC ACCÈS EXTÉRIEUR

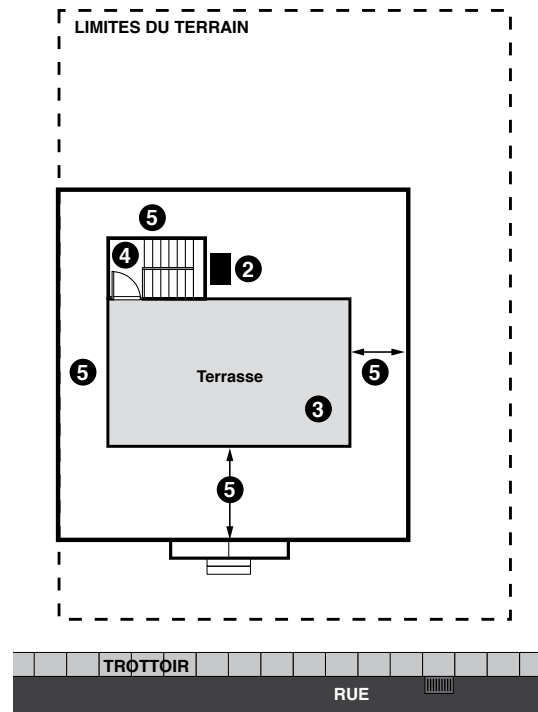
Juillet 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

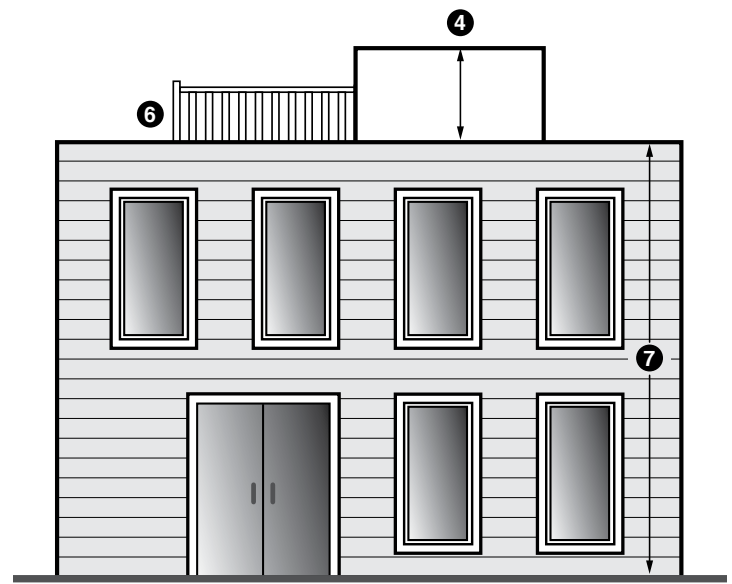
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

- ❶ l'échelle proposée
- ❷ les éléments déjà existants, s'il y a lieu
- ❸ La forme et la dimension de la terrasse
- ❹ l'emplacement et la dimension de la cage d'escalier ou de l'escalier extérieur
- ❺ la distance par rapport aux parapets ou aux murs
- ❻ la hauteur des nouveaux garde-corps
- ❼ la hauteur totale du bâtiment



❶ ÉCHELLE 1:50

CROQUIS 3 – EXEMPLE D'UNE VUE EN PLAN DU TOIT AVEC ACCÈS INTÉRIEUR



❶ ÉCHELLE 1:50

CROQUIS 4 – EXEMPLE D'UNE VUE EN ÉLÉVATION AVANT AVEC ACCÈS INTÉRIEUR

Juillet 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.